
RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ECOLE MULTISPORTS

Version 2. 1^{er} Juin 2026

Table des matières

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION.....	2
ARTICLE 2 - PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT	2
ARTICLE 3 - HORAIRES ET LIEUX	2
ARTICLE 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	3
ARTICLE 5 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT	3
ARTICLE 6 - ENCADREMENT ET ACTIVITÉS	3
ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES	4
ARTICLE 8 - ACCUEIL ET DÉPART DES ENFANTS	4
ARTICLE 9 – SPECIFICITE DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CENTRES DE LOISIRS	4
ARTICLE 10 - SANTÉ ET HYGIÈNE	4
ARTICLE 11 - TENUE ET ÉQUIPEMENT	5
ARTICLE 12 - RÈGLES DE VIE	5
ARTICLE 13 – ABSENCES ET ANNULATIONS	5
ARTICLE 14 - DROIT ET OBLIGATIONS DES EDUCATEURS SPORTIFS	6
ARTICLE 15 – ROLE DES RESPONSABLES LEGAUX	6
ARTICLE 16 – MODIFICATION DU REGLEMENT.....	6
ARTICLE 17 - DROIT À L'IMAGE.....	7
ARTICLE 18 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.....	7

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

L'Ecole Multisports de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs est un service proposé aux enfants âgés de 5 à 10 ans. Elle a pour objectif de permettre aux enfants de découvrir différentes activités sportives dans un cadre ludique et éducatif, favorisant l'épanouissement personnel et le développement des aptitudes motrices.

Les activités sont réservées aux élèves inscrits.

La présence des familles ou des personnes extérieures est strictement interdite lors des activités.

ARTICLE 2 - PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT

L'École Multisports fonctionne :

- Aux gymnases de Chablis et de Ligny Le Chatel, ou tout autre site où la pratique sportive est possible
- Tous les mercredis en période scolaire
- Trois jours par semaine pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, hiver et Printemps)

Le calendrier précis des activités est communiqué aux familles en début d'année scolaire et avant chaque période de vacances.

ARTICLE 3 - HORAIRES ET LIEUX

En période scolaire (mercredi) :

- Gymnase de Chablis, 6 rue des petits dieux 89800 Chablis,
 - de 14h à 15h30 pour les 5-7ans
 - de 15h30 à 17h pour les 8-10 ans
- Gymnase de Ligny Le Chatel, rue Reine de Sicile 89144 Ligny Le Chatel,
 - de 14h à 15h30 pour les 5-7ans
 - de 15h30 à 17h pour les 8-10 ans

Pendant les petites vacances scolaires (lundi, mardi et mercredi) :

- Gymnase de Chablis, 6 rue des petits dieux 89800 Chablis,
 - de 14h à 15h30 pour les 5-7ans
 - de 15h30 à 17h pour les 8-10 ans
- Gymnase de Ligny Le Chatel, rue Reine de Sicile 89144 Ligny Le Chatel,
 - de 14h à 15h30 pour les 5-7ans
 - de 15h30 à 17h pour les 8-10 ans

Les activités se déroulent principalement dans les installations sportives de la Communauté de Communes. Certaines sorties peuvent être organisées en extérieur selon le programme.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et s'effectue auprès du pôle enfance jeunesse de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Documents à fournir :

- Fiche d'inscription dûment complétée et signée
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident

L'inscription n'est définitive qu'après validation du dossier complet et règlement des frais d'inscription.

ARTICLE 5 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et peuvent être modulés selon :

- Le lieu de résidence (habitants de la Communauté de Communes ou extérieurs)
- La formule choisie (année complète, vacances scolaires)

Le paiement peut s'effectuer :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- Par virement bancaire
- Par chèques-vacances ANCV
- Par carte bancaire (Payfip)

Toute inscription est due dans son intégralité. Les parents d'élèves s'engagent pour l'année scolaire pleine et indivisible, à s'acquitter de la redevance fixée annuellement.

En cas d'impayé, quel que soit le montant dû par élève, des contrôles seront réalisés lors de la période d'inscription et avant le 30 novembre chaque année, rendant impossible la réinscription.

ARTICLE 6 - ENCADREMENT ET ACTIVITÉS

Les activités sont encadrées par des professionnels en application de la réglementation du Code du Sport. Le taux d'encadrement est adapté à l'âge des enfants et au type d'activité pratiquée, conformément à la réglementation en vigueur.

Le programme d'activités est établi par période et communiqué aux familles. Il est conçu pour favoriser la découverte de différentes pratiques sportives et privilégie la variété des activités proposées.

Le programme des activités est varié et adapté à l'âge des enfants. Il peut inclure des sports collectifs (football, basketball, handball, etc.), des sports individuels (athlétisme, gymnastique, etc.), des activités d'expression corporelle, des jeux sportifs, etc. Le programme est susceptible d'évoluer en fonction des saisons, des infrastructures disponibles et des encadrants.

Les enfants seront répartis en groupes en fonction de leur âge afin d'adapter au mieux les activités proposées.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs est assurée pour les activités proposées dans le cadre de l'École Multisports.

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant leur enfant pour les activités extrascolaires.

La responsabilité de la Communauté de Communes s'exerce uniquement pendant les horaires d'activités et uniquement envers les enfants inscrits.

ARTICLE 8 - ACCUEIL ET DÉPART DES ENFANTS

Les parents ou personnes autorisées doivent **accompagner et récupérer physiquement les enfants**, auprès des éducateurs aux horaires indiqués.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir impérativement le responsable de l'École Multisports.

Si l'animateur sportif estime que la remise de l'enfant à l'adulte est susceptible de le mettre en danger, il pourra faire appel à la Direction du Pôle Enfance Jeunesse, ou à un élu, afin de demander un avis sur son aptitude à raccompagner l'enfant. Cas échéant, la Gendarmerie sera prévenue.

Les services compétents de la protection de l'enfance peuvent en être informés.

ARTICLE 9 – SPECIFICITE DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CENTRES DE LOISIRS

Les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de Pontigny peuvent être accueillis à l'École Multisports de Ligny-Le-Châtel, le mercredi après-midi, au sein du 1^{er} groupe pour les enfants âgés de 5 à 7 ans et, au sein du 2^{ème} groupe pour les enfants âgés de 8 à 10 ans (sous réserve de places disponibles).

Les enfants fréquentant le Centre de Loisirs de Chablis peuvent être accueillis à l'École Multisports de Chablis, le mercredi après-midi au sein du 2^{ème} groupe, de 15h30 à 17h (sous réserve de places disponibles).

Le transport des enfants, des centres de loisirs vers les Ecoles Multisports, est organisé par la direction de la structure accueillante. Cela constitue une prestation complémentaire proposée pour faciliter le quotidien des familles. En aucun cas elle ne revêt un caractère obligatoire pour nos établissements, les centres de Loisirs se réservant la possibilité d'annuler cette prestation en cas de besoin impérieux. Dès lors, si la situation l'impose, les parents se chargeront du déplacement de leurs enfants. A défaut, la séance de multisports sera annulée.

ARTICLE 10 - SANTÉ ET HYGIÈNE

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant malade à l'École Multisports.

En cas d'urgence et d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers), ensuite un médecin si celui-ci peut arriver plus rapidement, ainsi qu'aux parents.

Le personnel encadrant est tenu d'informer la Direction du Pôle Enfance Jeunesse et le Président de la 3CVT selon la gravité.

ARTICLE 11 - TENUE ET ÉQUIPEMENT

Les enfants doivent porter une tenue adaptée à la pratique sportive :

- Vêtements confortables
- Chaussures de sport propres pour les activités en salle
- Vêtements adaptés aux conditions météorologiques pour les activités extérieures

Un sac contenant une gourde d'eau, un goûter et des vêtements de rechange est conseillé.

Pour certaines activités spécifiques, un équipement particulier pourra être demandé et sera précisé dans le programme.

ARTICLE 12 - RÈGLES DE VIE

Les enfants sont tenus de respecter :

- Les éducateurs et le personnel de l'École Multisports
- Les autres enfants
- Le matériel et les locaux mis à disposition
- Les règles de sécurité définies par les éducateurs

Le respect des autres enfants, des animateurs et du personnel est primordial. Tout comportement violent, injurieux ou discriminatoire est interdit.

Les enfants s'engagent à respecter les règles de fonctionnement de l'École Multisports, les consignes données par les animateurs et le matériel mis à leur disposition.

Les enfants doivent être présents à l'heure indiquée au début de chaque séance. En cas de retard exceptionnel, les responsables légaux doivent en informer l'équipe d'encadrement.

Tout comportement irrespectueux, violent ou dangereux pourra faire l'objet d'un avertissement aux parents. Ils seront par ailleurs conviés à un entretien afin d'échanger sur l'attitude de leur enfant. En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée après en avoir informé les responsables légaux.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (bijoux, consoles de jeux, etc.). L'École Multisports décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. L'utilisation de téléphones portables est interdite pendant les activités.

ARTICLE 13 – ABSENCES ET ANNULATIONS

En cas d'absence prévue, les responsables légaux doivent en informer l'équipe d'encadrement dans les plus brefs délais.

Annulations par l'École Multisports

En cas de force majeure (intempéries, manque d'encadrants, etc.), la Communauté de Communes se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs séances. Les familles seront informées le plus rapidement possible par mail et/ou par sms.

ARTICLE 14 - DROIT ET OBLIGATIONS DES EDUCATEURS SPORTIFS

Droits des Educateurs Sportifs :

Les éducateurs sportifs de l'École Multisports de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs jouent un rôle essentiel dans l'encadrement, l'animation et la sécurité des enfants. Ils sont garants de la qualité des activités proposées et du respect du présent règlement.

Les éducateurs ont le droit d'exercer leurs fonctions dans un environnement où leur sécurité physique et morale est assurée. Ils ont droit au respect de la part des enfants et des responsables légaux.

Obligations des Educateurs Sportifs :

La sécurité des enfants est la priorité absolue des éducateurs. Ils doivent veiller à l'application des règles de sécurité, à la surveillance active des participants et à la prévention des accidents. Ils sont tenus de connaître et d'appliquer les procédures d'urgence.

Les éducateurs sont responsables de la préparation, de l'organisation et de l'animation des activités sportives, en adaptant leur pédagogie à l'âge et aux capacités des enfants. Ils doivent favoriser le plaisir du jeu, l'apprentissage et le développement des compétences.

Obligation de communication avec les responsables légaux : Les éducateurs sont tenus d'informer les responsables légaux de tout incident, accident ou problème concernant leur enfant. Ils peuvent également être amenés à échanger avec eux sur le comportement et les progrès de l'enfant.

Obligation de professionnalisme et de discrétion : Les éducateurs doivent adopter une attitude professionnelle en toutes circonstances. Ils sont tenus au respect de la confidentialité des informations concernant les enfants et leurs familles.

Obligation de signaler tout problème ou situation préoccupante : Les éducateurs doivent signaler à la direction de la Communauté de Communes tout problème de comportement, de santé ou de sécurité concernant un enfant ou le fonctionnement de l'École Multisports.

ARTICLE 15 – ROLE DES RESPONSABLES LEGAUX

Les responsables légaux s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter. Ils sont tenus de fournir des informations exactes et complètes lors de l'inscription et de signaler tout changement de situation (adresse, téléphone, informations médicales, etc.).

Les responsables légaux sont invités à échanger avec l'équipe d'encadrement sur le déroulement des activités et le comportement de leur enfant. Ils s'engagent à respecter les horaires de début et de fin des activités, pour le bon fonctionnement de l'Ecole Multisports.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Toute modification sera portée à la connaissance des familles

ARTICLE 17 - DROIT À L'IMAGE

L'Ecole Multisports peut être amenée à prendre des photographies ou des vidéos de vos enfants pendant les cours et à les utiliser sur tous ses supports de communication.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de son accueil, nous vous remercions de faire une lettre confirmant votre refus. Cette lettre sera adressée au Président de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs, 7 rue du Serein B.P. 65 – 89800 CHABLIS, ou à l'adresse suivante : assistante.ej@3cvt.fr. Elle sera annexée au dossier de votre enfant.

Faute de quoi, un accord tacite sera en vigueur pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 18 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'École Multisports implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les parents et les enfants.

Le présent règlement est remis aux familles lors de l'inscription et reste disponible auprès du service pôle enfance jeunesse, assistante.ej@3cvt.fr ou sur le site de la communauté de commune, www.3cvt.fr

Règlement adopté par délibération du Bureau Communautaire en date du ...28 avril 2026

À Chablis....., le ...1/05/2026

Le Président de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs



ANNEXE 1

Tarifs de l'Ecole Multisports Applicables à compter du 1^{er} septembre 2025

	TARIFS
Formule annuelle résidents 3CVT	60,00 €
Formule annuelle hors 3CVT	85,00 €
Formule vacances 1 séjour	30,00 €
Formule vacances 3 séjours	40,00 €
Formule vacances 1 séjour hors 3CVT	55,00 €
Formule vacances 3 séjours HORS 3CVT	65,00 €

Chèques vacances ANCV acceptés

Tarifs adoptés par délibération du Conseil communautaire du 5 juin 2025.

Utilisation de vos données personnelles

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que le traitement n'est licite que dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution d'un contrat pour les finalités spécifiées dans le présent document, conformément au b) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données recueillies sont nécessaires :

- A l'inscription de votre(vos) enfant(s) à l'Ecole Multisports ;
- Afin de vous contacter en cas de nécessité liée à votre(vos) enfant(s) ;
- Afin de vous contacter pour la communication relative à l'organisation du service (plannings, sorties, activités, etc.)
- Afin de vous transmettre des informations relatives à des événements organisés par le pôle Enfance Jeunesse
- A l'établissement de la facturation
- A établir des statistiques de fréquentation

Elles sont exclusivement destinées à :

- La Direction Générale et l'Autorité territoriale
- La Direction du pôle Enfance Jeunesse
- L'ensemble de l'équipe éducative, dont les éducateurs sportifs

En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Ces données sont conservées pendant 10 ans.

Les éléments relatifs à la santé sont conservés jusqu'aux 28 ans de l'enfant.

Vos droits :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous devez vous adresser à secretariat.direction@3cvt.fr. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel ou si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés ou que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL ou introduire une réclamation auprès d'elle : <https://www.cnil.fr/>

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgpd.aspx>